Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_07-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2026

N° DEL2026_05_07

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

26 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE GLOANIC Mickael.

3 Pouvoirs :
Mme CHATELAIN Christiane donne pouvoir à Mme CHEVILLER Danielle.
Mme BRUNET Virginie donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.
Mme Dominique GUEGAN donne pouvoir à Mme Aurélie RIO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 26 juin 2026
OBJET : FINANCES BUDGET – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

VU les demandes de subventions présentées par diverses associations ;

Considérant qu'en parallèle des subventions de fonctionnement annuelles attribuées aux associations, la commune souhaite accorder à certaines associations des subventions exceptionnelles, destinées à soutenir leurs projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SUIVANTES :**

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260703-DEL2026_05_07-DE

- ETOILE CYCLISTE PLUVIGNOISE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 7 000 €,
- LYCEE BENJAMIN FRANKLIN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 200 €,
- LES MAMM GOZH BOUTS DE FICELLES ET CIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 000 €,
- MAOUED BREIZH : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 200 €,
- PLUVIGNER PATRIMOINES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 500 €,
- TENNIS CLUB DE PLUVIGNER : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 200 €,
- TIG'RAID : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 200 €

- AUTORISE MADAME LA MAIRE OU SON ADJOINT DELEGUE, A PRENDRE TOUTE DECISION NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 03.07.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

MAIRIE DE PLUVIGNER
56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

21 JUIL. 2026